

**CANADA**

**Province de Québec**

**Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau**

**Municipalité de Grand-Remous**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le 22 novembre 2021 à compter de 19 heures à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

**Sont présents :**

Mme. Jocelyne Lyrette, mairesse  
Mme. Annie Pelletier, conseillère  
M. Jacques Rodgers, conseiller  
M. Gilles Richard, conseiller  
M. Rodrigue Lacourcière, conseiller  
M. Éric Bélanger, conseiller

**Absence :**

Mme Julie Paiement, conseillère

M. Jean-Marie Gauthier, directeur général fait office de secrétaire de la séance. Nathalie Laviolette, adjointe du directeur général, est aussi présente.

**Assistance**

Quelques citoyens (5) assistent à la rencontre

**Ouverture de la séance ordinaire**

**Séance ordinaire du 22 novembre 2021 à 19h00**

Centre Jean-Guy Prévost

1508, route Transcanadienne, Grand-Remous

**ORDRE DU JOUR**

**000 - OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

**000-01** Ouverture de la séance ordinaire

**000-02** Adoption de l'ordre du jour

**000-03 PÉRIODE DE QUESTIONS****000-04** Dépôt du rapport d'activités de la mairesse**100 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE****110** Conseil et personnel municipaux**110-01** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021**130** Gestion financière et administrative**130-01** Adoption des comptes payés d'octobre 2021**130-02** Adoption des comptes dus d'octobre 2021**130-03** Adoption des salaires d'octobre 2021**130-04** Nomination du substitut à la MRCVG**130-05** Dépôt des rapport comparatifs**130-06** Dépôt du calendrier des séances ordinaires 2022**130-07** Dépôt du recensement des votes**130-08** Horaire des Fêtes**130-09** Démission de madame Cassey O'Brien**130-10** Embauche de Karolanne Lyrette**130-11** Adhésion 2022- Regroupement pour la protection de l'eau**130-12** Don à la Fabrique de l'Assomption-de-Marie**130-13** Don à Carrefour jeunesse emploi**130-14** Adhésion à la FQM 2022**130-15** Nomination d'un vérificateur externe**130-16** Séance de décembre 2021 reportée (annulé)**130-17** Annulation de la résolution # O-041021-242**200 - SÉCURITÉ PUBLIQUE****200-01** Nomination de la représentante de la municipalité à la RIAM**200-02** Acceptation de trois nouveaux pompiers**200-03** Champs de tir – Chemin Pin-Rouge**300 - TRANSPORT****300-01** Dépôt de neige et compensation**300-02** Fin des travaux – Programme PPA-ES**300-03** Fin des travaux – Programme PPA-CE**300-04** Programme d'aide à la Voirie Locale**300-05** Programme partielle TECQ 2019-2023**300-06** Mandat à l'UMQ – Achat de chlorure- Abat-poussière**300-07** Projet garage municipal- Demande au programme RECIM**300-08** Demande de diminution de vitesse – Route 105**300-09** Demande d'acquisition gratuite du projet Lavoie au MERN**400 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

## **500 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

## **600 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

**600-01** Adoption du règlement de la MRC - # SQ2017-005 et le # 2021-

## **700 - LOISIRS, CULTURE ET ÉDUCATION**

- 700-01** Éclairage de l'œuvre d'art
- 700-02** Nouvelle demande au PERO
- 700-03** Achat de comptoir de cuisine – Salle communautaire
- 700-04** Adhésion 2022 à Tourisme Outaouais
- 700-05** Achat de lumière de Noël au DEL
- 700-06** Concours de décorations de Noël
- 700-07** Embauche de deux surveillant des loisirs

## **800 – CORRESPONDANCE**

## **900 - VARIA**

## **1000 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

### **1100 –Ajournement de la séance ordinaire**

**1100-01** Adoption de la levée de l'assemblée

### **O-221121-254 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par **Annie Pelletier** et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **1<sup>ère</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### **Dépôt du rapport d'activités de la mairesse**

**O-221121-255 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 à 19h**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du document en titre et la documentation nécessaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la séance;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres présents du conseil déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 à 19h soit adopté tel que rédigé par le directeur général.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-221121-256 Présentation des comptes payés d'octobre 2021**

Il est proposé par **Gilles Richard** et résolu que les comptes payés d'octobre 2021 soient adoptés, au montant de **161 795.15\$**

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-221121-257 Présentation et adoption des comptes à payer d'octobre 2021**

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu que les comptes dus d'octobre 2021 soient adoptés, au montant de **88 920.53\$**

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-221121-258 Présentation et adoption des salaires payés d'octobre 2021**

Il est proposé par **Gilles Richard** et résolu que les salaires payés d'octobre 2021 soient adoptés, au montant de **43 014.79\$**

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-221121-259 Nomination du substitut à la MRCVG**

Il est proposé par **Annie Pelletier** et résolu que monsieur Gilles Richard soit nommé substitut de la mairesse de la municipalité de Grand-Remous au conseil des maires de la MRCVG ainsi que maire suppléant de la municipalité de Grand-Remous.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**Le point 130-05 dépôt des rapports comparatifs**

**O-221121-260 Dépôt du calendrier des séances ordinaires 2022**

Il est proposé par **Rodrigue Lacourcière** et résolu que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Grand-Remous soit accepté tel que déposé.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

***\*\*\* Pour le mois de janvier, ladite séance est reportée au deuxième mardi en raison des congés de Noël. Pour septembre la séance a lieu le mardi en raison du jour férié.***

<b>JANVIER</b>	<b>MARDI</b>	<b>11 JANVIER 2022</b>	<b>19H</b>
<b>FÉVRIER</b>	<b>LUNDI</b>	<b>7 FÉVRIER 2022</b>	<b>19H</b>

<b>MARS</b>	<b>LUNDI</b>	<b>7 MARS 2022</b>	<b>19H</b>
<b>AVRIL</b>	<b>LUNDI</b>	<b>4 AVRIL 2022</b>	<b>19H</b>
<b>MAI</b>	<b>LUNDI</b>	<b>2 MAI 2022</b>	<b>19H</b>
<b>JUIN</b>	<b>LUNDI</b>	<b>6 JUIN 2022</b>	<b>19H</b>
<b>JUILLET</b>	<b>LUNDI</b>	<b>4 JUILLET 2022</b>	<b>19H</b>
<b>AOÛT</b>	<b>LUNDI</b>	<b>1 AOÛT 2022</b>	<b>19H</b>
<b>SEPTEMBRE</b>	<b>MARDI</b>	<b>6 SEPTEMBRE 2022</b>	<b>19H</b>
<b>OCTOBRE</b>	<b>LUNDI</b>	<b>3 OCTOBRE 2022</b>	<b>19H</b>
<b>NOVEMBRE</b>	<b>LUNDI</b>	<b>7 NOVEMBRE 2022</b>	<b>19H</b>
<b>DÉCEMBRE</b>	<b>LUNDI</b>	<b>5 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>19H</b>

### Le point 130-07, dépôt du résultat de recensement des votes du 7 novembre 2021

Le président d'élections dépose le résultat recensement des votes du 7 novembre 2021.

Notons le faible taux de participation à 31.2%

## RÉSULTAT DU RECENSEMENT DES VOTES

Municipalité Grand-Remous	Date du scrutin 2021-11-07
------------------------------	-------------------------------

Je, Jean-Marie Gauthier, fais l'annonce des résultats suivants:  
Prénom et nom de la présidente ou du président d'élection

#### 1. Poste 1 - Conseillère ou conseiller municipal

Personne candidate	Appartenance politique	Nombre de votes
Annie Pelletier		227
Marie-France Ducas		88

Nombre d'électrices et d'électeurs inscrits: 1024      Nombre de bulletins valides: 315  
Nombre d'électrices et d'électeurs ayant voté: 319      Nombre de bulletins rejetés: 4

Annie Pelletier a obtenu 139 votes de majorité.  
Nom de la personne candidate

#### 2. Poste 5 - Conseillère ou conseiller municipal

Personne candidate	Appartenance politique	Nombre de votes
Rodrigue Lacourcière		186
Maureen Reid		69
Michel Lamoureux		62

Nombre d'électrices et d'électeurs inscrits: 1024      Nombre de bulletins valides: 317  
Nombre d'électrices et d'électeurs ayant voté: 320      Nombre de bulletins rejetés: 3

Rodrigue Lacourcière a obtenu 117 votes de majorité.  
Nom de la personne candidate

Je déclare que les résultats présentés ci-dessus sont exacts.

SIGNATURE \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Présidente ou président d'élection

\_\_\_\_\_  
Année Mois Jour

**O-221121-261 Horaire pour la période des Fêtes**

Il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu d'accepter l'horaire pour la période des Fêtes qui se définit comme suit :

- Fermeture du bureau le 17 décembre 2021 à midi
- Ouverture du bureau le 3 janvier 2022 à 8 heures

Les employés de bureau devront utiliser 28 heures de leurs banques de temps pour compenser les journées du 20-21-29-30 décembre 2021.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-221121-262 Démission de madame Cassey O'Brien**

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu d'accepter la démission de l'employée #46.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-221121-263 Embauche de Karolanne Lyrette**

**ATTENDU QUE** le poste de commis de bureau étant vacant à la suite de la démission de madame Cassey O'Brien;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'abolition du second poste à la clinique médicale;

**ATTENDU QUE** madame Karolanne Lyrette était sur la liste de rappel

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Rodrigue Lacourcière** et résolu d'embaucher madame Karolanne Lyrette au titre d'emploi "commis de bureau", échelon 1, selon les modalités de la convention collective en vigueur. Date d'embauche effective le 25 octobre 2021.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-221121-264 Adhésion 2022 au regroupement pour la protection de l'eau**

Il est proposé par **Annie Pelletier** et résolu d'autoriser l'adhésion 2022 au regroupement pour la protection de l'eau de la Vallée-de-la-Gatineau au coût de 250\$.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-221121-265 Don à la fabrique de la paroisse de l'Assomption-de-Marie**

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu d'autoriser un don de 200\$ pour le bulletin paroissial de la paroisse de l'Assomption-de-Marie de Maniwaki.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-221121-266 Don à Carrefour jeunesse emploi**

Il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu d'autoriser un don de 250\$ pour l'année 2022 à l'organisme Carrefour jeunesse emploi.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-221121-267 Adhésion à la FQM 2022**

Il est proposé par **Gilles Richard** et résolu de payer l'adhésion 2022 à la FQM au montant de 1 597.54, taxes incluses.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-112221-268 Nomination d'un vérificateur externe**

**ATTENDU QUE** le mandat du vérificateur externe, soit la firme Amyot/Gélinas se termine le 31 décembre 2021;



**ATTENDU QUE** la municipalité de Grand-Remous est satisfaite des services rendus par cette firme au cours des trois dernières années;

**ATTENDU QUE** l'article 966 du Code Municipal mentionne que le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au plus cinq exercices financiers;

**ATTENDU QUE** la firme Amyot/Gélinas a déposé une offre de services au montant de 17 200\$ pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu de mandater la firme de vérificateur externe Amyot/Gélinas pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Le point 130-16, Séance de décembre 2021 (Annulé)**

#### **O-112221-269 Annulation de la résolution #O-041021-242**

Il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu d'annuler la résolution # O-041021-242, achat de comptoir stratifié pour la cuisine communautaire.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **O-112221-270 Représentante de la municipalité à la RIAM**

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu que madame Jocelyne Lyrette soit nommée représentante de la municipalité de Grand-Remous au conseil d'administration de la RIAM et que monsieur Gille Richard soit nommé substitut.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **O-112221-271 Acceptation de trois nouveaux pompiers**

**ATTENDU QUE** messieurs Éric Charrette, Serge Boisvert et Cédric Bélanger demandent l'inscription à la municipalité de Grand-Remous;

**ATTENDU QUE** l'ajout de deux pompiers formés serait avantageux pour la brigade de Grand-Remous;

**EN CONSÉQUENCE**, pour ces motifs, il est proposé par **Rodrigue Lacourcière** et résolu d'accepter la demande de ces trois pompiers et les intégrer à la brigade de Grand-Remous.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-112221-272 Bail avec le MFFP – Champ de tir au chemin Pin-Rouge**

**ATTENDU QU'UN** champ de tir à la carabine est actuellement localisé sur le chemin Pin-Rouge à Grand-Remous à environ 1500 pieds des premiers bâtiments.

**ATTENDU QUE** plusieurs résidents demeurant à proximité du champ de tir déplorent le bruit infernal des armes à feu et déposent des plaintes au conseil municipal.

**ATTENDU QUE** les résidents de ce secteur ainsi que les villégiateurs ayant une propriété sur le lac GRIER ont développé une peur excessive en s'empêchant de s'adonner à des promenades pédestres dans le secteur.

**ATTENDU QUE** ces gens ne peuvent profiter d'aucune quiétude de leur investissement étant donné que le champ de tir est utilisé par n'importe qui et qu'il n'existe aucun contrôle sur la quantité des utilisateurs.

**ATTENDU QUE** madame la mairesse de Grand-Remous a tenté l'expérience en effectuant une promenade le samedi 23 octobre dernier et a pu constater d'elle-même le nombre de tirs entendus dans un intervalle d'environ 30 minutes.

**ATTENDU QUE** selon le conseil municipal de Grand-Remous, il est inconcevable qu'un champ de tir soit autorisé et implanté à proximité d'un nombre important de résidents et de villégiateurs.

**EN CONSÉQUENCE**, pour ces motifs, il est proposé par **Gilles Richard** et résolu que la municipalité de Grand-Remous demande à la Sûreté du Québec d'intervenir auprès du MFFP et de recommander fortement à celui-ci de mettre fin au bail reliant le MFFP et la Forêt École qui gère le champ de tir situé sur le chemin Pin-Rouge.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-221121-273 Dépôt de neige et compensation**

**ATTENDU QUE** la municipalité a la responsabilité de déneiger le trottoir du pont traversant la rivière Gatineau;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne possède pas de site autorisé pour transporter et entreposer la neige;

**ATTENDU QUE** cependant, la loi permet de pousser la neige;

**ATTENDU QUE** l'article 17 de la loi sur la voirie ne s'applique pas dans notre cas;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu d'accepter la demande de compensation à la compagnie 9096-5682 Québec Inc., propriétaire du terrain adjacent au pont.

Les propriétaires demandent une somme de 700\$ pour la saison 2021-2022.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-221121-274 Programme d'aide à la Voirie locale – Volet PPA-ES**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Grand-Remous a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date d'annonce du ministère;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés et les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes v-0321 a été dûment complété;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition des comptes des projets doit être effectuée à la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles à compter de la date d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40% de l'aide financière accordée pour le premier versement
- 2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le 2<sup>e</sup> versement
- 3) 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE**, pour ces motifs, il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu que le conseil de Grand-Remous approuve les dépenses d'un montant de 24 375\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-112221-275** **Programme d'aide à la Voirie locale – Volet PPA-CE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Grand-Remous a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'Amélioration du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux et les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes v-0321 a été dûment complété;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre

2021 sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE**, pour ces motifs, il est proposé par **Gilles Richard** et résolu que le conseil de Grand-Remous approuve les dépenses d'un montant de 33 348\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-112221-276 Programme d'aide à la voirie locale- Volet entretien des routes locales**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 366 500\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2021 ;

**ATTENDU QUE** les subventions distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Annie Pelletier** et résolu que la municipalité de Grand-Remous informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet " Entretien des routes locales".

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-112221-277 Programme TECQ 2019-2023**

**Attendu que :**

- la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par **Rodrigue Lacourrière** et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution

**Adoptée à l'unanimité**

**O-112221-278 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Grand-Remous a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom

de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits comme abat-poussière pour l'année 2022;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement» adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Rodrigue Lacourrière** et résolu que la municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (Chlorure de calcium solide) nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2022;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

**QUE** la municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

**QUE** la municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra directement de l'adjudicatrice à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à

chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-221121-279 Programme RECIM – Garage municipal – Demande d'aide financière**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Grand-Remous désire la construction d'un garage municipal;

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté les résolutions #O-040219-035, #O-040319-061 et #O-070921-222 afin de mandater une firme d'architectes et une firme d'ingénieurs afin de préparer des estimations de coûts ainsi que des plans et devis;

**ATTENDU QUE** ces dépenses d'honoraires sont admissibles à une subvention;

**ATTENDU QUE** la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RECIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tous les dépassements des coûts, le cas échéant;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée par ce projet;

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du guide du programme RECIM et qu'elle s'engage à respecter les modalités s'appliquant à elle;

**ATTENDU QUE** selon notre RFU actuel se situe à 116, le tout confirmé par courriel en date du 18 novembre 2021, la subvention admissible, représente un montant de 65%;

**ATTENDU QUE** la municipalité a opté pour une structure de bois, celle-ci est admissible à une subvention supplémentaire de 5% tel que mentionné dans le guide;

**ATTENDU QUE** la municipalité peut bénéficier d'un montant de 99 576\$ à l'intérieur du programme PRABAM;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu d'autoriser la direction générale à présenter une demande d'aide financière dans le cadre des programmes RECIM et PRAGAM afin de réaliser un urgent besoin de construction d'un garage municipal.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Jean-Marie Gauthier, à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-221121-280**    **Demande de diminution de vitesse – Route 105**

**ATTENDU QU'**une citoyenne se plaint régulièrement à la municipalité à cause de la vitesse sur la route 105;

**ATTENDU QUE** la citoyenne demeurant au 1138, route 105, se plaint également de l'utilisation des freins "Jacob" des nombreux camions circulant en face de cette adresse;

**ATTENDU QUE** la citoyenne en question demande le support de la municipalité de Grand-Remous;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Annie Pelletier** et résolu de demander au ministère des Transport du Québec d'étudier ses plaintes déposées verbalement à la municipalité de Grand-Remous par la citoyenne en question et de nous faire parvenir le résultat de leur étude.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-221121-281**    **Demande d'acquisition gratuite du projet Lavoie au MERN**

**ATTENDU QUE** le chef d'équipe en voirie municipale ainsi qu'un représentant du MERN, à l'été 2021, ont inspecté les chemins du projet Lavoie afin de déterminer les correctifs à apporter;

**ATTENDU QU'**en août 2021, le conseil a rencontré les promoteurs pour leur signaler les correctifs à apporter sur les chemins du projet Lavoie;

**ATTENDU QUE** le chef d'équipe en voirie municipale et le directeur général ont fait parvenir une lettre en date du 13 octobre 2021 à monsieur Éric Lavoie lui demandant d'effectuer certains travaux additionnels sur les chemins suivants;

- Des Perdrix
- Geai-Bleu
- Du Cardinal

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une lettre datée du 1<sup>er</sup> novembre 2021 et signée par monsieur Éric Lavoie, nous confirmant que les travaux demandés étaient terminés;

**ATTENDU QU'**à la suite de cette lettre, le chef d'équipe, en voirie municipale, monsieur Pierre Lefebvre a procédé à une inspection des lieux;

**ATTENDU QU'**à la suite de son inspection, monsieur Lefebvre a confirmé au directeur général que les travaux avaient été effectués selon les demandes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Gilles Richard** et résolu d'autoriser le directeur général à débiter les procédures auprès du MERN afin de faire l'acquisition gratuite des chemins du projet Lavoie incluant les chemins suivants :

- Lavoie
- Des Perdrix
- Geai-Bleu
- Du Cardinal
- Mésange

Il est également résolu qu'en attente de la réponse officielle du MERN, la municipalité déneigera les chemins en question, sur demande des citoyens qui seront présents à leur propriété advenant une tempête de neige, mais ne seront pas priorisés.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-221121-282 Adoption du règlement n° SQ 2017-0005 de la MRCVG et du n° 2021-006-326 de la municipalité de Grand-Remous**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller **Jacques Rodgers** lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé par le conseiller **Jacques Rodgers** lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Gilles Richard** et résolu d'adopter le règlement uniformisé sur les animaux de la MRCVG portant le numéro SQ 2017-0058 et le numéro 2021-006-326 à la municipalité de Grand-Remous, applicable pas la SQ.

La mairesse, Jocelyne Lyrette, demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution,

**Adoptée à l'unanimité**

**O-221121-283** **Éclairage de l'œuvre d'art**

**ATTENDU QUE** des demandes verbales de prix pour l'éclairage de l'œuvre d'art furent demandées à des firmes d'électriciens;

**ATTENDU QU'**une seule firme a répondu à l'invitation, soit la firme les Entreprises BL Électrique au montant de 5 987\$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu d'autoriser les travaux au montant de 6 284.55 à la firme BL Électrique, le tout tel que leur soumission.

N'étant pas prévue au budget 2021, cette dépense sera imputée au surplus accumulé non affecté.

La mairesse, Jocelyne Lyrette, demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-221121-284** **Nouvelle demande au PERO**

Il est proposé par **Gilles Richard** et résolu d'autoriser le PERO à préparer une nouvelle demande au nom de la municipalité conformément aux articles 4.3 et 5 du formulaire de demande et de déboursier les frais inhérents à cette dernière s'il y a lieu.

- **Article 4.3**, Aménagement d'un sentier pédestre connecté au centre d'interprétation du doré jaune. Les 2/3 du tracé se trouvent dans les sentiers de VTT déjà existants.

- **Article 5**, Le sentier reliera le secteur du lac de la montagne au centre d'interprétation du doré jaune (lot de la municipalité 4 168 479)

La mairesse, Jocelyne Lyrette, demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-221121-285** **Achat de comptoir de cuisine**

**ATTENDU QUE** la municipalité injecte une somme de 5 000\$ supplémentaire pour les rénovations à la cuisine communautaire et pour l'achat d'équipement;

**ATTENDU QUE** l'installation d'un comptoir en acier inox serait l'idéal pour le genre d'utilisation à la cuisine;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Rodrigue Lacourcière** et résolu d'autoriser l'achat d'un comptoir en inox tel que soumis par les Menuiseries Lafrenière.

La mairesse, Jocelyne Lyrette, demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-221121-286** **Adhésion 2022 à Tourisme Outaouais**

Il est proposé par **Annie Pelletier** et résolu d'autoriser l'adhésion 2022 à Tourisme Outaouais au montant de 238\$.

La mairesse, Jocelyne Lyrette, demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-221121-287** **Achat de lumières de Noël au DEL**

Il est proposé par **Éric Bélanger** et résolu d'autoriser l'achat de lumières de Noël au DEL pour un montant de 500\$.

La mairesse, Jocelyne Lyrette, demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-221121-288** **Concours de décoration de Noël**

Il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu que la municipalité organise un concours de décorations de Noël, réservé aux maisons, balcons, terrains et commerces.

Des critères d'évaluation sont établis et un montant de 500\$ sera remis en prix.

La mairesse, Jocelyne Lyrette, demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**O-221121-289** **Embauche de deux surveillants aux loisirs**

**ATTENDU QU'**un affichage de poste a eu lieu;

**ATTENDU QUE** la date limite pour le dépôt de candidatures était le 19 novembre 2021 à 14 heures;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'affichage, la municipalité a reçu deux candidatures;

**ATTENDU QUE** la cédule de travail variable demande deux surveillants;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Jacques Rodgers** et résolu de procéder à l'embauche de messieurs Tyler Cyr et Mathis Lacourcière.

Le début de l'emploi sera conditionnel à la température hivernale.

Note : Le conseiller Rodrigue Lacourcière s'est retiré de la table du conseil, n'ayant pas participé aux discussions.

La mairesse, Jocelyne Lyrette, demande aux autres élus s'ils sont d'accord avec la résolution

**Adoptée**

**O-221121-290 Adoption de la levée de l'assemblée**

Il est proposé par **Rodrigue Lacourcière** et résolu que l'assemblée soit levée, il est précisément 19h39.

La mairesse Jocelyne Lyrette demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord avec la résolution

**Adoptée à l'unanimité**

**Période de Questions**

Une question fut posée.

**Jocelyne Lyrette**  
Mairesse

**Jean-Marie Gauthier**  
Directeur général

**Je, Jocelyne Lyrette, ai approuvée et signée toutes et chacune des résolutions contenues au procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général/greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal.**